



Politique d'approvisionnement responsable

Juin 2023

We Elevate



Schindler

Table des matières :

Introduction & Cadre	2
Contrôle selon nos normes	2
Principes fondamentaux & Exigences	2
1. Droits humains	3
1.1. Travail des enfants	3
1.2. Minerais provenant de zones de conflit	3
1.3. Discrimination et Harcèlement	4
1.4. Pratiques en matière d'emploi	4
1.5. Travail forcé	5
1.6. Liberté d'association, Négociation collective et Absence de représailles	5
1.7. Santé et Sécurité au travail	5
1.8. Diversité des fournisseurs	6
2. Impact sur l'environnement	6
3. Corruption et Fraude	7
4. Concurrence loyale	8
5. Sanctions commerciales et Contrôle des exportations	8
6. Conflits d'intérêts	8
7. Droits de propriété intellectuelle et Confidentialité	9
8. Vie privée, Informations personnelles et Sécurité des données	9
9. Assurance de la qualité et Sécurité des produits	10
10. Systèmes de mise en œuvre et de gestion	10
10.1. Flux descendant	11
10.2. Enregistrement et Contrôle de la conformité	11
10.3. Engagement et Responsabilité	11
10.4. Signalement des préoccupations	11
11. Politique intégrale et interprétation	12
12. Modifications de la présente politique	12
Reconnaissance et Accord	12
Références	13

Introduction & Cadre

Depuis sa fondation en 1874, Schindler a adhéré au principe de fournir des produits de haute qualité d'une manière éthique, responsable et conforme à la loi, et de traiter équitablement et ouvertement avec ses travailleurs, ses clients et ses fournisseurs.

Grâce à notre politique d'approvisionnement responsable (la « **Politique** »), nous exigeons de nos vendeurs et de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes élevées. Ce principe s'applique à tous les fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants et autres vendeurs et partenaires commerciaux, y compris leurs sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, agents, travailleurs, représentants, sous-traitants et consultants (les « **Fournisseurs** »).

Bien que la Politique énonce nos attentes minimales à l'égard de tous les Fournisseurs, elle n'est pas exhaustive. L'objectif de la présente Politique d'approvisionnement responsable est de renforcer l'engagement de Schindler à collaborer avec ses Fournisseurs en vue d'un avenir durable et à long terme. Schindler exige de tous ses Fournisseurs qu'ils adhèrent aux principes de traitement équitable des autres, de relations équitables et non abusives avec les travailleurs, d'espaces de travail sûrs et de respect de la législation, et qu'ils mènent leurs activités de manière à promouvoir les Valeurs fondamentales de Schindler : Sécurité, Création de valeur pour le client, Engagement à développer les capacités des personnes, Intégrité et Confiance, Qualité et Respect des droits humains. Ces valeurs sont soutenues par notre Code de conduite (group.schindler.com/coc) et par la Politique de Schindler en matière de droits humains (group.schindler.com/hrp).

Contrôle selon nos normes

Le respect des normes contenues dans la présente Politique constitue un des critères utilisés dans le processus de sélection et d'évaluation des Fournisseurs de Schindler.

Le Fournisseur respectera les normes légales applicables et toutes les normes supérieures contenues aux présentes. Le cas échéant, Schindler peut procéder à des audits, à l'élaboration et au suivi de plans d'action correctifs, et formuler des recommandations.

Principes fondamentaux & Exigences

Schindler et l'ensemble de ses filiales, représentants et travailleurs s'engagent à ce que tous les Fournisseurs respectent toutes les exigences légales applicables à la fabrication et à la distribution de produits et de fournitures, ainsi qu'à la prestation de services, et exigent d'eux qu'ils s'y conforment. La conformité du Fournisseur ne sous-tend pas seulement de nombreuses autres exigences de la présente Politique, mais elle est également essentielle à la capacité de Schindler à respecter ses propres normes élevées de conformité légale et de conduite des affaires. Par conséquent, dans tous les aspects de son activité, le Fournisseur respectera et se conformera :

- à tou(te)s les lois, ordonnances, réglementations, décisions, ordres et décrets applicables de toute autorité fédérale, territoriale, étatique, locale ou autre autorité gouvernementale ou judiciaire,
- aux règles, réglementations, politiques et procédures de tous les organismes d'autorégulation



- ou industriels applicables aux secteurs dans lesquels le Fournisseur opère, et
- aux coutumes et pratiques locales dans les juridictions où le vendeur ou le fournisseur opère. Si les lois, coutumes ou pratiques locales sont moins strictes que les politiques de Schindler et les normes internationalement reconnues en matière de droits humains et de travail, le Fournisseur s'efforcera de respecter les normes les plus élevées.

Le Fournisseur doit maintenir des systèmes de conformité et être en mesure de prouver qu'il respecte toutes les exigences légales applicables, y compris, mais sans s'y limiter :

1- Droits humains

Schindler s'engage à respecter des normes élevées en matière d'éthique commerciale et d'intégrité, y compris le soutien et le respect des droits humains et des normes de travail internationalement reconnus, tels que décrits dans les cadres internationaux des droits humains. L'engagement de Schindler à respecter les droits humains est développé davantage dans la Politique de Schindler en matière de droits humains. En outre, des aspects importants de l'engagement de Schindler à promouvoir les droits des travailleurs sont exposés dans l'Engagement de Schindler en faveur de l'inclusion et de la diversité. Schindler exige de ses Fournisseurs qu'ils défendent les mêmes valeurs et qu'ils introduisent une diligence raisonnable en matière de droits humains dans leurs activités et leurs chaînes de valeur.

1.1 Travail des enfants

Le Fournisseur ne tolérera ni ne recourra au travail des enfants à quelque stade que ce soit de ses activités générales, si ce n'est en conformité avec l'ensemble des lois et réglementations applicables. En ce qui concerne l'âge minimum d'admission à l'emploi, le Fournisseur suivra les principes du Pacte mondial des Nations unies et la convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ainsi que la convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants. L'âge minimum d'admission à l'emploi est l'âge de la fin de la scolarité obligatoire, mais il ne doit pas être inférieur à 15 ans, sauf exception prévue par les conventions de l'OIT et/ou les lois locales pertinentes (par exemple, pour les apprentissages formels).

1.2 Minerais provenant de zones de conflit

Schindler demande au Fournisseur de soutenir l'objectif de Schindler de ne pas acheter ou utiliser des ressources naturelles extraites d'une zone de conflit ou dont le commerce soutient le conflit, ou tout produit fabriqué à partir de telles ressources. Le Fournisseur se conformera aux exigences énoncées dans les réglementations applicables, telles que le règlement de l'UE sur les minerais provenant de zones de conflit (règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque), l'Ordonnance suisse sur le devoir de diligence et la transparence concernant les minerais et métaux provenant de zones de conflit et le travail des enfants et la règle finale concernant l'utilisation des « minerais provenant de zones de conflit » en vertu de l'article 1502 de la loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act. Le Fournisseur coopérera avec les efforts de Schindler pour faire preuve de diligence concernant l'utilisation de minerais provenant de zones de conflit, y compris en



fournissant l'accès et les informations nécessaires à l'établissement de rapports réglementaires.

1.3 Discrimination et Harcèlement

Chez Schindler, notre mission est de favoriser et de maintenir une culture inclusive qui accueille, soutient, reconnaît et célèbre les travailleurs de toutes origines. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes valeurs. Par conséquent, le Fournisseur traitera ses travailleurs avec équité, impartialité, conscience et sensibilité, et accordera l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi à toutes les personnes sans discrimination illégale. Il s'agit notamment d'interdire toute discrimination illégale fondée sur une base protégée par le droit applicable, y compris la couleur, la race, la religion, le sexe ou l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, la citoyenneté, l'appartenance ethnique, l'âge, le handicap, la grossesse, le statut de vétérans, les informations génétiques ou d'autres facteurs légalement protégés.

Le Fournisseur mettra à la disposition des personnes ayant constaté une discrimination illégale un moyen sûr et efficace de faire part de leur expérience à la direction du Fournisseur sans crainte de représailles.

Le Fournisseur maintiendra et adoptera des politiques et des procédures visant à créer un environnement de travail exempt de harcèlement illégal. Le harcèlement comprend tout comportement verbal ou autre qui est offensant, intimidant ou dégradant à l'égard d'une personne ou d'un groupe et qui est fondé sur l'appartenance réelle ou supposée de cette personne à un groupe légalement protégé. Le harcèlement comprend également le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtements corporels, la coercition mentale, la coercition physique, les abus verbaux et les restrictions déraisonnables à l'entrée ou à la sortie des installations du Fournisseur. Les politiques et procédures du Fournisseur interdisant le harcèlement doivent s'appliquer à toutes les personnes impliquées dans le fonctionnement de l'entreprise et doivent interdire le harcèlement illégal, qu'il soit dirigé vers les travailleurs, les candidats à l'emploi, les vendeurs externes, les entrepreneurs, les clients ou d'autres personnes.

1.4 Pratiques en matière d'emploi

Le Fournisseur veille à ce que la rémunération versée à son personnel (y compris les travailleurs, les entrepreneurs et les travailleurs temporaires ou à temps partiel) soit conforme au moins à toutes les lois salariales applicables ou au taux de l'industrie locale, le plus élevé étant retenu, y compris celles relatives aux salaires équitables, aux heures supplémentaires, à la sécurité sociale, aux congés payés et aux avantages obligatoires, et à ce que tous les travailleurs reçoivent des documents d'emploi librement consentis et qui respectent leurs droits légaux et contractuels. Les heures de travail ne doivent pas excéder les normes minimales internationalement reconnues de 48 heures de travail régulier par semaine, une période de repos d'au moins 24 heures tous les sept jours et un maximum de 12 heures supplémentaires volontaires par semaine. Le Fournisseur accordera à ses travailleurs les pauses légalement prévues ainsi que les jours de congé et de vacances auxquels ils ont légalement droit, y compris les congés de maladie ou de maternité. Le recours à la main-d'œuvre temporaire, à la sous-traitance et à l'externalisation se fera dans les limites de la législation locale.



1.5 Travail forcé

Le Fournisseur n'utilisera ni ne profitera d'aucune forme de travail fourni involontairement sous la menace d'une sanction, y compris, mais sans s'y limiter, les heures supplémentaires forcées, la traite des êtres humains, l'esclavage ou la servitude, le travail forcé (y compris la servitude pour dettes), le travail forcé en prison. Aucune restriction déraisonnable ne sera imposée à la liberté de mouvement des travailleurs. Le Fournisseur ne peut pas retenir ou détruire de quelque manière que ce soit, ni dissimuler, confisquer ou refuser l'accès de ses travailleurs à leurs documents personnels (originaux). Les travailleurs sont libres de quitter leur travail à tout moment ou de mettre fin à leur emploi sans pénalité, moyennant un préavis raisonnable conformément au contrat du travailleur. Les personnes qui migrent pour travailler ne seront pas obligées de payer des frais de recrutement ou d'autres frais liés à leur emploi, car cela peut conduire à des situations de servitude pour dettes. Si des victimes de la traite des êtres humains sont découvertes dans les activités des vendeurs et des fournisseurs, elles doivent bénéficier d'un accès adéquat à des voies de recours.

1.6 Liberté d'association, Négociation collective et Absence de représailles

Le droit fondamental de tous les travailleurs de former des syndicats et des représentations de travailleurs et d'y adhérer sera respecté par le Fournisseur. Dans les pays où ce droit est restreint par la législation locale, d'autres options légitimes de participation des travailleurs doivent être soutenues, comme le décrit l'OIT (par exemple, les comités d'entreprise). Les représentants des travailleurs ne feront pas l'objet de discrimination, de harcèlement ou de résiliation de contrat en représailles de l'exercice de leurs droits, de la présentation de griefs, de la participation à des activités syndicales ou de la dénonciation de violations présumées de la loi.

1.7 Santé et Sécurité au travail

Les Fournisseurs offriront aux travailleurs un environnement de travail sûr et sain et géreront leurs activités de manière à minimiser l'impact sur l'environnement et la communauté. Les Fournisseurs établiront et entretiendront un système ou un programme de gestion qui encourage l'amélioration continue des performances en matière de santé et de sécurité et qui comprend les éléments suivants et s'inspire de la norme ISO 45001 sur la gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) :

- Un processus efficace pour protéger les travailleurs contre les niveaux de bruit dangereux et pour fournir un éclairage et des températures appropriés sur le lieu de travail.
- Un processus efficace pour fournir et entretenir les machines et équipements d'exploitation avec des protections ou d'autres mesures de protection nécessaires pour éviter des blessures aux travailleurs.
- Un processus efficace d'identification, d'évaluation et de contrôle des expositions aux agents chimiques, biologiques et physiques sur le lieu de travail afin de prévenir les maladies et les blessures chez les travailleurs.
- Un processus efficace d'identification et de contrôle des risques sur le lieu de travail (par exemple, des activités telles que des inspections régulières, des enquêtes sur les risques, des analyses des risques professionnels, des examens des risques liés à l'équipement et la garantie que les travailleurs ne travaillent pas sous l'influence de l'alcool ou de drogues illégales).



Schindler

Schindler

Global Procurement | Global Compliance

- Un processus efficace pour déterminer la cause des incidents qui entraînent ou pourraient entraîner des blessures, des maladies, des dommages matériels ou environnementaux ou des interruptions d'activité.
- Un processus efficace pour encourager la participation des travailleurs aux programmes de santé et de sécurité et pour encourager les travailleurs à signaler les maladies et les blessures contractées sur le lieu de travail.
- Un programme de formation efficace en matière de santé et de sécurité pour les nouveaux travailleurs et les travailleurs actuels.
- Un programme d'action d'urgence efficace pour chacun de ses sites de production, couvrant des événements tels que les incendies, les urgences médicales, les catastrophes météorologiques/naturelles, les déversements et les rejets dans l'atmosphère.

En outre, le Fournisseur maintiendra un environnement de travail dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et des conventions de l'Organisation internationale du travail.

1.8 Diversité des fournisseurs

Schindler s'engage à améliorer la diversité parmi ses Fournisseurs. À cette fin, si Schindler le demande, le Fournisseur fournira des informations relatives à tous ses programmes de diversité, à ses dépenses en matière de diversité et à d'autres données de ce type que Schindler peut raisonnablement exiger.

2- Impact sur l'environnement

Schindler s'engage à devenir une entreprise nette zéro d'ici 2040 et ses objectifs nets zéro sont alignés sur l'initiative Science Based Targets (SBTi).

Les Fournisseurs sont tenus de minimiser la pollution de l'air, d'élaborer et de mettre en œuvre des plans pour aider Schindler à atteindre son objectif de zéro émission nette d'ici 2040. Les Fournisseurs sont encouragés à évaluer leurs propres risques liés au climat et à mettre en œuvre des plans d'adaptation et de résilience.

Schindler exige que les émissions de gaz à effet de serre (GES) soient calculées et déclarées publiquement conformément au protocole des GES et que les objectifs de réduction soient alignés sur l'initiative SBTi.

Le Fournisseur mènera ses activités en étant conscient de son impact sur l'environnement physique et maintiendra et adoptera des politiques et des procédures visant à améliorer l'efficacité environnementale (y compris en ce qui concerne la consommation d'eau, d'énergie, de matières premières, de matériel de bureau ainsi que les voyages d'affaires et le kilométrage des transports), à minimiser toutes les formes de déchets, à augmenter la proportion de sa consommation d'énergie provenant de sources durables, à accroître la recyclabilité des produits et à s'efforcer de réduire continuellement l'empreinte carbone des activités du Fournisseur. Cela inclut l'obtention, le maintien et le respect de tous les permis, licences et enregistrements environnementaux nécessaires aux activités du Fournisseur.



Le Fournisseur surveillera, contrôlera, minimisera et traitera de manière appropriée les émissions et les polluants dans l'air, le sol et l'eau, y compris les eaux usées, les déchets, la pollution, les produits chimiques volatils, les produits corrosifs, les particules, les aérosols et les produits de combustion provenant des activités du Fournisseur. Le Fournisseur minimisera ou éliminera les rejets de sous-produits dans son environnement et dans les cours d'eau et maintiendra et adoptera des politiques et des procédures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres formes d'émissions. Dans la mesure où cela est applicable, le Fournisseur adhèrera à la norme ISO 14001 ou à des normes comparables. En outre, le Fournisseur se conformera à toutes les exigences applicables de Schindler concernant l'interdiction, la restriction, l'étiquetage pour le recyclage ou l'élimination de substances spécifiques.

Schindler accueille favorablement les opportunités de collaboration avec nos Fournisseurs afin de réduire notre impact sur l'environnement et d'aider à préserver notre environnement pour les générations futures ; le Fournisseur doit travailler avec son Schindler Sourcing Category Manager pour collaborer sur les opportunités potentielles.

Le Fournisseur doit au moins développer, mettre en œuvre et maintenir :

- Un processus efficace pour évaluer si des ressources suffisantes et qualifiées sont affectées au programme environnemental.
- Un processus efficace d'entretien des tambours, des réservoirs de stockage et des autres conteneurs de stockage afin d'éviter toute contamination de l'eau ou du sol ou tout déversement accidentel, ainsi qu'un processus visant à remédier à toute contamination existante.
- Un processus efficace pour assurer le traitement adéquat des eaux usées chimiques ou de procédé avant leur rejet.
- Un processus efficace pour assurer une manipulation sûre et une élimination ou un recyclage appropriés des déchets.
- Un programme efficace de formation à l'impact sur l'environnement pour les nouveaux travailleurs et les travailleurs actuels.

3- Corruption et Fraude

Schindler exige de ses Fournisseurs qu'ils appliquent une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la fraude et de la corruption. Par conséquent, le Fournisseur offrira un lieu de travail exempt de fraude et de corruption en se conformant à toutes les lois applicables en matière de fraude, de blanchiment d'argent et de corruption. Le Fournisseur s'interdira toute forme d'extorsion, de blanchiment d'argent ou de détournement de fonds. Le Fournisseur s'interdira d'échanger quoi que ce soit de valeur (y compris de l'argent) avec des fonctionnaires ou toute autre personne (y compris les travailleurs de Schindler ou tout représentant de Schindler) afin d'influencer des actions ou d'obtenir un avantage inapproprié. Le Fournisseur se conformera à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corruption Practices Act), à la loi britannique sur la corruption (Bribery Act), ainsi qu'à toutes les lois et réglementations étatiques, locales, territoriales, fédérales ou nationales similaires relatives à la corruption de fonctionnaires ou de personnes privées.

Les décisions commerciales doivent être prises sur la base de critères justes et objectifs. Il est interdit au Fournisseur de fournir, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, des paiements irréguliers, des cadeaux, des pots-de-vin, des dessous-de-table, des divertissements ou



d'autres gratifications commerciales de la part d'individus qui vont à l'encontre de la politique de tolérance zéro de Schindler vis-à-vis de la fraude et de la corruption. Le Fournisseur et son personnel n'offriront pas, directement ou indirectement, d'hospitalité d'entreprise (y compris des repas et des divertissements) ou d'autres avantages à un travailleur de Schindler ou à des membres de sa famille, ou à leur demande, dans une situation où cela pourrait influencer, ou sembler influencer, la décision d'un travailleur en relation avec le Fournisseur. Seuls les cadeaux occasionnels d'une valeur nominale sans obligations commerciales envers le Fournisseur, Schindler ou nos travailleurs sont acceptables.

Le Fournisseur s'abstiendra et rejettera toute participation à des pratiques frauduleuses au détriment de Schindler ou de ses clients et partenaires commerciaux. Cela implique une collusion avec des travailleurs déloyaux pour augmenter artificiellement le montant des factures et le partage des profits illicites réalisés. Le Fournisseur doit rapporter à Schindler (voir la Hotline Speak-up au point 10.4) toute allusion ou demande de participation à de telles pratiques.

4- Concurrence loyale

Le Fournisseur maintiendra un niveau élevé de loyauté dans les affaires et la concurrence. Le Fournisseur ne conclura aucun accord avec ses concurrents pour fixer les prix, restreindre la disponibilité des produits ou répartir les clients ou les marchés.

5- Sanctions commerciales et Contrôle des exportations

Schindler respecte et demande à tous ses Fournisseurs d'identifier et de respecter les sanctions commerciales applicables et les lois sur le contrôle des exportations, y compris, mais sans s'y limiter, les lois sur les sanctions commerciales des États-Unis, de l'Union européenne, de la Chine et de la Suisse. Les Fournisseurs doivent connaître les sanctions commerciales et les lois sur le contrôle des exportations qui leur sont applicables, et s'y conformer.

Le Fournisseur informera Schindler sans délai si (i) le Fournisseur, son propriétaire immédiat ou son propriétaire bénéficiaire ultime, ou tout administrateur, dirigeant ou représentant du Fournisseur est ou devient soumis à des sanctions ou à des restrictions commerciales internationales, ou (ii) le Fournisseur fait l'objet d'une enquête de conformité aux sanctions, ou (iii) le Fournisseur est ou devient conscient que l'un des produits, logiciels ou technologies qu'il fournit à Schindler est soumis à des contrôles d'exportation ou à des exigences de licence d'exportation. Le Fournisseur fournira à Schindler, sur demande, toutes les informations relatives au produit dont l'exportation est contrôlée et à ses exigences en matière de licence, le cas échéant.

Si certaines sanctions commerciales sont en conflit avec d'autres sanctions commerciales ou lois qui vous sont applicables (par exemple, des lois anti-sanctions), nos experts en matière de sanctions commerciales et de contrôle des exportations se feront un plaisir de vous aider.

6- Conflits d'intérêts

Le Fournisseur évitera toute interaction avec le personnel de Schindler qui pourrait entrer en conflit ou sembler entrer en conflit avec le devoir du personnel de Schindler d'agir au mieux des intérêts de Schindler. Un conflit d'intérêts survient généralement lorsque des intérêts personnels interfèrent ou semblent interférer avec la capacité d'un Fournisseur à effectuer les travaux/services sans parti pris.



Le Fournisseur divulguera à Schindler tous les conflits d'intérêts ou situations donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts dans le cadre de son engagement avec Schindler. En outre, le Fournisseur informera Schindler si un membre du personnel de Schindler ou un membre de sa famille ou de ses proches détient un intérêt financier ou autre chez le vendeur ou le fournisseur, occupe un poste de direction chez le vendeur ou le fournisseur, ou est directement ou indirectement employé par le vendeur ou le fournisseur.

7- Droits de propriété intellectuelle et Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à respecter la confidentialité des données commerciales, techniques et financières de Schindler ainsi que des documents internes de l'entreprise et ne détournera pas les biens matériels ou la propriété intellectuelle de Schindler ou d'autres sociétés. La technologie et le savoir-faire doivent être transférés d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle.

Le Fournisseur doit utiliser les moyens appropriés pour protéger les informations de Schindler, en interne et en externe, en s'assurant que des pare-feu internes sont en place et que l'organisation du Fournisseur comprend les exigences de confidentialité. Sauf autorisation écrite de Schindler, le Fournisseur n'a pas le droit de faire connaître sa coopération avec Schindler ou d'utiliser les marques déposées de Schindler sans l'accord écrit préalable de Schindler. Si vous êtes partie à un accord de non-divulgence ou de confidentialité avec Schindler, cet accord est incorporé par référence et vos obligations en vertu de cet accord s'ajoutent à celles énoncées dans le présent Article.

8- Vie privée, Informations personnelles et Sécurité des données

Le Fournisseur maintiendra et adoptera des mesures de protection raisonnables pour protéger les données personnelles et les informations confidentielles de toutes les personnes avec lesquelles il fait des affaires ou interagit d'une autre manière (par exemple, les autres fournisseurs, clients, consommateurs et travailleurs), y compris Schindler. Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et exigences réglementaires applicables en matière de confidentialité et de sécurité de l'information, y compris, le cas échéant, le Règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD), la loi suisse sur la protection des données, le California Consumer Privacy Act (CCPA) et la Lei Geral de Proteção de Dados (LGPD) brésilienne, ainsi que tou(te)s les autres lois, statuts, réglementations, règles et ordonnances fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux applicables de tout pays ou juridiction concernant la confidentialité, la protection des données, la sécurité de l'information ou la notification d'une violation des données.

Si le Fournisseur croit ou a des raisons de croire qu'une destruction, une perte, une altération ou un accès non autorisé à des données personnelles de Schindler s'est produit (un « Incident de sécurité »), le Fournisseur doit : (a) nous prévenir rapidement ; (b) entamer rapidement, en concertation avec nous, une enquête sur l'Incident de sécurité et prendre toutes les mesures appropriées pour remédier aux effets de l'Incident de sécurité et atténuer tout risque pouvant résulter de l'Incident de sécurité ; (c) conserver tous les dossiers et autres preuves relatifs à l'Incident de sécurité ; (d) nous fournir un rapport écrit sur les résultats de son enquête, y compris tout risque pour les données personnelles de Schindler, les mesures correctives que le Fournisseur prendra ou a prises pour répondre à l'Incident de sécurité et toute autre information que nous pourrions raisonnablement demander ; et (e) nous fournir une assurance satisfaisante que l'Incident de sécurité ne se reproduira pas. Schindler ne sera pas empêché de divulguer la survenance d'un



Incident de sécurité à nos clients, clients potentiels, employés ou autorités gouvernementales.

9- Assurance de la qualité et Sécurité des produits

Le Fournisseur maintiendra un programme d'assurance qualité garantissant que ses produits et services respectent ou dépassent tous les engagements de qualité applicables. Le système de gestion de la qualité de Schindler s'appuie sur la norme internationale ISO 9001:2015. Schindler exige de nos fournisseurs qu'ils mettent en œuvre des mesures d'assurance qualité qui comprennent l'identification et la correction des problèmes et des défauts avant l'expédition des produits, la réalisation de tests pour identifier les problèmes et les défauts, et l'identification et la correction des causes profondes des problèmes et des défauts. Le Fournisseur doit également développer, mettre en œuvre et maintenir des méthodes et des processus adaptés à ses produits afin de minimiser le risque d'introduction de pièces et de matériaux contrefaits dans les produits livrables.

10- Systèmes de mise en œuvre et de gestion

Les Fournisseurs sont tenus de mettre en place des systèmes de gestion appropriés comprenant des procédures de diligence raisonnable efficaces pour détecter, prévenir et atténuer tout impact négatif lié à la corruption, aux droits humains, aux droits du travail, à la santé et à la sécurité au travail et à l'environnement. Cela permettra d'assurer la conformité et de faciliter l'amélioration continue des exigences, y compris avec les Fournisseurs.

Les Fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes de notification appropriés et efficaces dans tous les domaines couverts par ces exigences, afin de permettre aux travailleurs et aux communautés (et à leurs organisations, le cas échéant) de faire part de leurs préoccupations. Les plaintes et les incidents doivent faire l'objet d'un suivi régulier et être intégrés dans les considérations d'évaluation des risques et les mesures d'atténuation des vendeurs et des fournisseurs dans le cadre du système de gestion.

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les réglementations locales et nationales pertinentes en matière d'environnement, y compris la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale efficace qui permet d'identifier les risques, de mesurer et de contrôler les performances et d'apporter des améliorations continues afin d'atténuer ou de minimiser les impacts environnementaux et sociaux de leurs activités. Lorsque les lois locales sont moins strictes que les politiques de Schindler et les normes internationalement reconnues en matière de droits humains et de travail, les vendeurs ou les fournisseurs s'efforceront de respecter les normes les plus strictes dans la mesure du possible.

Schindler examinera et pourra mettre fin à ses relations commerciales avec tout vendeur ou fournisseur qui n'adhère pas à ces principes ou qui enfreint de quelque manière que ce soit les conditions de la présente Politique.

Vous et votre entreprise, en tant que Fournisseur, reconnaissez l'importance de satisfaire ou de dépasser les exigences de cette Politique et acceptez qu'elle fasse partie intégrante de chaque contrat entre Schindler et le Fournisseur. Dans l'éventualité où les conditions de cette Politique seraient en conflit avec un tel contrat, vous vous conformerez à l'exigence la plus stricte.

10.1- Flux descendant

Le Fournisseur veillera à ce que ses travailleurs, entrepreneurs, vendeurs, fournisseurs et partenaires commerciaux directement ou indirectement engagés dans la fourniture de produits ou de services à Schindler se conforment à la présente Politique.

10.2- Enregistrement et Contrôle de la conformité

Le Fournisseur est tenu d'aider activement Schindler à se conformer à la présente Politique. Le Fournisseur créera et tiendra à jour des livres et des registres précis concernant les produits et les services fournis à Schindler et le respect de la présente Politique par le Fournisseur. Ces registres doivent être conservés conformément aux exigences de conservation applicables, y compris toutes les exigences de l'entreprise, les lois, réglementations et directives pertinentes (y compris le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et les lois et réglementations similaires dans d'autres juridictions concernées). Le Fournisseur mettra ces registres, ainsi que toutes les informations et tous les documents pertinents nécessaires pour vérifier le respect de la Politique par le Fournisseur, à la disposition de Schindler ou de ses auditeurs, sur demande.

10.3- Engagement et Responsabilité

Schindler examinera et pourra mettre fin à ses relations commerciales avec tout Fournisseur qui n'adhère pas à ces principes ou qui enfreint de quelque manière que ce soit les conditions de la présente Politique.

10.4- Signalement des préoccupations

Le Fournisseur informera Schindler s'il a connaissance d'une violation potentielle de la présente Politique, de Rapports, de questions ou de préoccupations concernant le respect de la présente Politique par le Fournisseur. Ces informations peuvent être envoyées à votre Schindler Category Manager. En outre, des rapports peuvent être faits (de manière anonyme, lorsque la législation locale le permet) par l'intermédiaire de la Hotline Speak Up de Schindler (<https://schindler.integrityline.com>) ou par e-mail au Schindler Compliance Officer concerné.

Le Fournisseur mettra à la disposition de son personnel des systèmes adéquats pour lui permettre d'exprimer ses préoccupations et ses griefs. Si les lois applicables le permettent, ces systèmes de notification doivent protéger la confidentialité et permettre l'anonymat. Le Fournisseur n'exercera pas de représailles, directement ou indirectement, à l'encontre du personnel qui signale une faute ou soulève un problème éthique en toute bonne foi.

Schindler ou ses représentants peuvent inspecter les locaux du Fournisseur afin de vérifier le respect de la présente Politique si Schindler a des raisons de croire que le Fournisseur pourrait enfreindre la présente Politique.

11 - Politique intégrale et Interprétation

La présente Politique d'approvisionnement responsable annule et remplace toutes les politiques antérieures de Schindler en la matière.

Les titres ne sont utilisés qu'à des fins de référence et n'affectent en rien le sens, l'interprétation ou l'effet de toute disposition de cette Politique. Les références à des exigences légales spécifiques dans la présente Politique n'ont pas pour but de limiter la portée générale de la responsabilité du Fournisseur de se conformer à toutes les lois applicables.

12 - Modifications de la présente politique

Schindler se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'amender ou de modifier cette Politique à tout moment. Schindler informera le Fournisseur suffisamment à l'avance de l'entrée en vigueur de ces changements.

Reconnaissance et Accord

Sauf accord contraire du Fournisseur (par exemple dans le cadre d'un accord), la présente Politique doit être signée par des signataires dûment autorisés de l'entreprise du Fournisseur concerné et renvoyée à l'expéditeur dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de sa réception. Par conséquent, en signant ci-dessous, le Fournisseur confirme avoir reçu une copie de la Politique d'approvisionnement responsable de Schindler et accepte de se conformer à ses conditions à partir de maintenant.

Nom de l'entreprise du Fournisseur:

Adresse du Fournisseur :

Signataire autorisé 1 :

Signataire autorisé 2 (le cas échéant) :

References

- Schindler Code of Conduct (group.schindler.com/coc)
- Schindler CoC Guidelines (group.schindler.com/coc-guidelines)
- Schindler Human Rights Policy (group.schindler.com/hrp) and the principles, guidelines and standards referenced therein:
 - [Universal Declaration of Human Rights \(UDHR\)](#)
 - [International Covenant on Civil and Political Rights \(ICCPR\)](#)
 - [International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights \(ICESCR\)](#)
 - [ILO Core Labor Conventions](#)
 - [ILO-IOE Child Labour Guidance Tool for Business](#)
 - [UNICEF's Children's Rights and Business Principles \(CRBP\)](#)
 - [Ten Principles of the UN Global Compact \(UNGC\)](#)
 - [United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights \(UNGPs\)](#)
 - [OECD Guidelines for Multinational Enterprises](#)
 - [OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas](#)
 - [Women's Empowerment Principles \(WEP\)](#)
- Schindler's Inclusion & Diversity Commitment ([Link](#))